



RÈGLEMENT COLLECTE EN PORTE-À-PORTE

À DESTINATION DES COMMUNES
ET DES CITOYENS

RÈGLEMENT COLLECTE EN PORTE-À-PORTE

Ce document reprend l'ensemble des règles relatives à la collecte des déchets ménagers en porte-à-porte au sein des communes affiliées à l'intercommunale Hygea.

Les déchets qui ne sont pas présentés à la collecte dans le respect strict du présent règlement, ne sont pas collectés par le personnel de l'intercommunale Hygea.

1. SACS RÈGLEMENTAIRES

Dans les communes n'ayant pas encore mis en place le nouveau schéma de collecte



- **Pour les ordures ménagères**, seuls les sacs blancs de 30 et 60L estampillés Hygea sont admis. Ces sacs sont vendus dans les commerces locaux au prix de 1 euros pièce pour le sac de 60 litres (soit 10 euros le rouleau de 10 sacs) et de 0,54 centimes pièce pour le sac de 30 litres (soit 10,80 euros le rouleau de 20 sacs).



- **Pour les PMC**, seuls les sacs bleus de 60 litres estampillés Hygea sont autorisés pour les citoyens. Ces sacs sont vendus dans les commerces locaux au prix de 0,125 euros pièce (soit 2,50 euros le rouleau de 20 sacs). Pour la commune de Frameries, les sacs mauves de 60 litres estampillés Hygea sont également autorisés.

NB : Les sacs de 120 litres sont uniquement réservés aux administrations communales. Ils ne peuvent pas être utilisés par les citoyens.



- **Les papiers-cartons** doivent être présentés en vrac bien ficelés ou placés dans une caisse en carton.

1. SACS RÈGLEMENTAIRES

Dans les communes ayant mis en place le nouveau schéma de collecte



- **Pour les déchets résiduels**, seuls les sacs moka de 25 et 50L estampillés Hygea sont admis. Ces sacs sont vendus dans les commerces locaux au prix de 1 euro pièce pour le sac de 50 litres (soit 10 euros le rouleau de 10 sacs) et de 0,54 centimes pièce pour le sac de 25 litres (soit 10,80 euros le rouleau de 20 sacs).

NB : Le fait que des sacs blancs de 30 ou 60 litres mentionnent encore le nom de la commune qui a basculé dans le nouveau schéma de collecte, ne les rend pas acceptables. Ils ne seront pas collectés par le personnel Hygea.



- **Pour les déchets organiques**, seuls les sacs verts de 20L estampillés Hygea sont admis. Ces sacs sont vendus au prix de 0,35 centimes pièce (soit 7 euros le rouleau de 20 sacs).



- **Pour les PMC**, seuls les sacs bleus de 60 litres estampillés Hygea sont autorisés pour les citoyens. Ces sacs sont vendus au prix de 0,125 euros pièce (soit 2,50 euros le rouleau de 20 sacs).

NB : Les sacs de 120 litres sont uniquement réservés aux administrations communales.



• **Les papiers-cartons** doivent être présentés dans le conteneur normalisé de couleur grise avec couvercle jaune d'une contenance de 140l ou 240l portant la mention Hygea (hors zone dérogatoire). Pour les habitats verticaux dont le syndic a fait le choix d'opter pour des conteneurs plus grands, les papiers-cartons devront être placés dans un conteneur 1.100 litres. Les citoyens ou syndicats qui ont recours au service payant de l'intercommunale (service petits conteneurs) ne sont pas concernés.

Les sacs doivent être soigneusement fermés de façon à ne pas souiller la voie publique et à permettre une bonne préhension par l'agent de collecte (pas de papier collant).

2. DATES DES COLLECTES EN PORTE-À-PORTE

Les dates des collectes en porte-à-porte des différents déchets dans chaque commune sont mentionnées dans le calendrier de collecte envoyé au domicile de chaque citoyen chaque année dans le courant du mois de décembre.

Ces informations sont également disponibles sur le site internet de l'intercommunale : www.hygea.be ainsi que via l'**application mobile Recycle**.

En cas de collecte incomplète, des collectes complémentaires seront organisées par l'intercommunale. Ces collectes peuvent avoir lieu lors d'un autre jour que celui mentionné dans le calendrier. Ces informations sont communiquées au cas par cas via **le site internet et la page Facebook de l'intercommunale**.

3. HORAIRES DES COLLECTES EN PORTE-À-PORTE

Les collectes de déchets débutent dès 5h30 du matin. L'ensemble des déchets doivent dès lors être présentés à la collecte **avant 5h30 le jour de collecte prévu au calendrier**. Les citoyens qui sortent leurs déchets plus tard, s'exposent au risque que ces derniers ne soient pas collectés. Les citoyens peuvent sortir leurs déchets la veille au soir. L'heure à partir de laquelle il est permis de le faire, se retrouve dans le règlement de Police de chaque commune affiliée.

Du 1er juillet au 31 août, Les collectes de déchets débutent à 4h30 au lieu de 5h30. Cet horaire peut également être appliqué ponctuellement à d'autres moments en cas de fortes chaleurs. Dans ce cas, Hygea informe les communes et publie cette information sur son site internet (www.hygea.be) et **sa page Facebook** (facebook.com/hygeaintercommunale).

En cas de conditions hivernales (neige, verglas, etc.), les conditions de circulation sont très difficiles pour les véhicules de collecte. Il est possible dans ce cas, que les collectes débutent plus tard. Ces informations sont systématiquement communiquées sur le site internet et la page Facebook de l'intercommunale Hygea.

4. OÙ PLACER LES DÉCHETS ?

Les déchets doivent impérativement être déposés dans les contenants conformes précisés au point 1 du présent règlement. Ils doivent se trouver :

- En bord de voirie (sauf disposition plus restrictive du règlement de Police) ;
- Le long des façades ou des murets des façades afin de ne pas gêner la circulation ;
- Devant l'immeuble d'où ils proviennent ;
- Au sol, ils ne peuvent en aucun cas être placés en hauteur ;
- A un endroit accessible aux véhicules de collecte : à l'entrée ou à la sortie des voies inaccessibles (par exemple les chemins réservés aux vélos et aux piétons, les chemins privés, etc.).

Les conteneurs doivent être positionnés poignée face voirie, couvercle fermé, sans déchets débordant. Si des déchets de papiers-cartons sont déposés en vrac à côté des conteneurs, ceux-ci ne seront pas collectés. Après la vidange, le conteneur sera replacé à proximité couvercle ouvert.

5. VISIBILITÉ DES DÉCHETS

Les déchets doivent être visibles et accessibles.

- Les sacs doivent être placés **les uns à côté des autres** et non les uns sur les autres.
- Les sacs contenant des matières différentes doivent être bien séparés les uns des autres et tous distinctement visibles par le personnel de collecte.
- Les sacs contenant des matières identiques doivent être rassemblés. Si les circonstances obligent des rassemblements aux extrémités des voiries ou autres cas, ceux-ci devront être regroupés en tas et par matières.

6. UTILISATION DE CONTENANTS

Pour des raisons d'ergonomie et de visibilité des déchets ainsi que pour éviter la multiplication des contenants en bord de voirie (séparation obligatoire des matières), **seuls les sacs verts de déchets organiques** peuvent être placés dans un contenant lors de la collecte en porte-à-porte. Ce dernier doit impérativement satisfaire aux conditions suivantes :

- Ne pas être muni d'un couvercle ;
- Ne pas dépasser la hauteur du sac - Les « oreilles de fermeture » doivent dépasser. (Les collecteurs doivent pouvoir prendre le sac sans devoir plonger leur main dans le contenant).
- Être suffisamment large pour accueillir le sac. (Le sac doit pouvoir sortir librement même en cas de sac bien rempli).

Les autres sacs-poubelle Hygea blancs, moka et bleus ne peuvent en aucun cas être présentés dans un contenant lors de la collecte en porte-à-porte.

7. POIDS DES DÉCHETS

- Le poids des sacs blancs ne peut dépasser 15 kilos.
- Le poids des sacs moka et verts ne peut dépasser 13 kg.
- Le poids des papiers-cartons présentés en vrac ne peut excéder 10 Kg et 1m³ maximum en volume.

8. CONFORMITÉ DES DÉCHETS PAR RAPPORT AUX RÈGLES DE TRI

L'ensemble des déchets présentés à la collecte doivent être conformes aux règles de tri fixées par l'intercommunale Hygea et ses partenaires (obligataires de reprise, centres de tri, recycleurs, etc.). Les déchets qui n'ont pas été triés sur base des règles ci-dessous ne sont pas collectés par le personnel de l'intercommunale Hygea. Un autocollant ou un accroche-conteneur de refus sont dans ce cas apposés sur les déchets. Ils invitent les citoyens à retrier les déchets et à les présenter lors de la prochaine collecte en porte-à-porte prévue au calendrier. Entretemps, les déchets doivent impérativement être rentrés.

• Les Ordures ménagères/déchets résiduels – Sacs blancs/moka

Les citoyens peuvent placer dans leur sac blanc ou moka, l'ensemble des déchets qui ne font pas l'objet d'une collecte sélective dans la commune dans laquelle ils résident : jouets usagers, vieille paire de chaussures, brosse à dent en plastique, etc.

Les déchets suivants sont toutefois interdits dans le sac d'ordures ménagère/de déchets résiduels :

- Les objets coupants ou tranchants non-emballés (vieux couteaux, pique à brochette, verre brisé, etc.). Pour des raisons évidentes de sécurité, aucun objet coupant ou tranchant ne doit sortir du sac ou se trouver sous le nœud du sac.
- Les seringues (à déposer au recyparc).
- Les produits toxiques ou dangereux (à déposer au recyparc).

• Les déchets organiques – Sacs verts

Les déchets organiques concernent tous les déchets alimentaires ainsi que les petits déchets de jardin.



• Les papiers-cartons collectés en vrac ou en conteneur

Pour la collecte des papiers-cartons en vrac, les déchets doivent être bien ficelés ou placés dans des caisses en carton.

Papiers-cartons collectés uniquement via le conteneur, en porte-à-porte toutes les 4 semaines

Remarques :

- Enlevez le film en plastique des publications
- Les papiers-cartons sont également collectés via les recyparcs

INTERDITS

- Papier peint
- Papier aluminium
- Papier cellophane
- Photos

→ A Jeter dans le sac moka des déchets résiduels.

- Papiers et cartons sales ou gras, papier essuie-tout et mouchoirs usagés

→ A Jeter dans le sac vert des déchets organiques.

• Les PMC - Sacs bleus

Si le sac PMC contient des intrus (flacon ayant contenu un produit toxique, seau, etc...) ou si des sacs et flacons sont attachés à l'extérieur, il ne sera pas collecté par le personnel de collecte Hygea.

EMBALLAGES PLASTIQUES

Bouteilles Flacons

NOUVEAU

Barquettes et raviers

Pots et tubes

Films, sacs et sachets

EMBALLAGES MÉTALLIQUES

Canettes et boîtes de conserve

Aérosols alimentaires et cosmétiques

Barquettes et raviers

Couvercles Bouchons et capsules

CARTONS À BOISSONS

CE QUI EST INTERDIT DANS LE NOUVEAU SAC BLEU

- Emballages composés d'un mix de matériaux (verre, une couche de film plastique et une couche de film en aluminium) ne pouvant pas être séparés, comme certaines pochettes de boisson, de compotine ou de nourriture humide pour animaux...
- Les emballages avec bouchon de sécurité enfant
- Les emballages avec au moins un des pictogrammes suivants
- Les emballages d'huile de moteur, pesticides, tubes de silicone
- Les emballages avec une contenance supérieure à 8L
- La frigolite
- Autres objets

ATTENTION!

N'imbriquez pas les emballages les uns dans les autres et ne les mettez pas ensemble dans des sacs noués (laissez-les en vrac).

N'accrochez rien à l'extérieur du sac.

Les règles pour un bon recyclage

- Egouttez et videz bien tous les emballages.
- Aplatissez les bouteilles en plastique, remettez le bouchon.
- Enlevez le film plastique de la barquette et jetez-le séparément.

9. VOIRIE EXCEPTIONNELLEMENT INACCESSIBLE AUX VÉHICULES DE COLLECTE

En cas de travaux, il est possible que la collecte en porte-à-porte ne puisse pas être réalisée en raison de l'inaccessibilité de la voirie. Dans ce cas, les citoyens doivent se renseigner auprès de leur commune afin de connaître la marche à suivre. Bien souvent, les déchets doivent être déposés à la limite du chantier, dans une autre rue ou à un coin de rue accessible le plus proche des habitations concernées.

Si un véhicule mal stationné empêche l'accès, Hygea ne pourra pas collecter les déchets et en informera l'administration communale concernée.

10. DÉCHETS NON-COLLECTÉS

Si pour quelque raison que ce soit (neige, verglas, grève, avarie de matériel ...), le ramassage n'a pas été effectué, les contenants de collecte et, d'une manière générale, les déchets non enlevés le jour de la collecte par Hygea doivent être rentrés par les personnes les ayant déposés. Les jours et horaires limites auxquels les déchets doivent être rentrés sont précisés dans le règlement de Police des communes affiliées.

En cas d'éventration d'un sac-poubelle, le personnel Hygea collectera le sac mais pas les déchets présents au sol. Le propriétaire ou le gestionnaire de l'immeuble dont les déchets concernés sont issus est tenu de nettoyer la voie publique.

11. RÉCLAMATIONS

Les citoyens dont les déchets n'ont pas été collectés et ce malgré un respect scrupuleux du présent règlement peuvent introduire une réclamation en contactant le numéro gratuit : **0800/11.799** du lundi au vendredi de 8h30 à 16h00.